



Mont
Saint
Aignan

ARRETE DE FERMETURE D'UN SENTIER DE RANDONNEE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande de l'ONF en date du 07 juin 2024 ;

VU le risque de chute imminente d'arbres dans le bois des compagnons, le long du **chemin de Bondeville**, entre l'ouvrage de retenue d'eau et les Compagnons du Devoir ;

CONSIDERANT que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de fermer le sentier, **chemin de Bondeville** ;

N° 2024 – 1164

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION PIETONNE CHEMIN DE BONDEVILLE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- L'accès piéton au **chemin de Bondeville** (chemin de randonnée) entre l'ouvrage de retenue d'eau et les compagnons du devoir doit faire l'objet d'une fermeture temporaire du 18 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2.- Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux de mise en sécurité.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Services de Police Municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 18 JUIN 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

24 JUIN 2024

Copies :

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- ONF
- Jérémy PETIT

Signature of Catherine Flavigny and official stamp of the Mayor of Mont-Saint-Aignan, Seine-Maritime.

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale